



AR2022-02

## **A R R E T E M U N I C I P A L**

### **PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE TALLER SUR LES VOIES COMMUNALES ROUTE DE GEMMEURS ET ROUTE DU CAP DE LELANE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5<sup>e</sup> partie - signalisation d'indication ;

**Considérant**, que la zone agglomérée située le long de la route s'est étendue et a bien le caractère de rue à partir de la route des gemmeurs et de la route du Cap de Lelane,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Taller sur la RD 42 et RD 140 sont maintenues.

#### **ARTICLE 2 :**

Les limites de l'agglomération de Taller situées sur la RD 42 et la RD 140 sont complétées par les limites installées sur la route du Cap de Lelane et la route des gemmeurs.

#### **ARTICLE 3 :**

Les limites de l'agglomération de Taller, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Voies	Nom de la voie	Repères kilométriques	Coordonnées GPS
Départementale	RD 42 en direction de Laluque	PR 15+350	43.87118370805082 -1.062669754028320
Départementale	RD 42 en direction de Castets		43.872614557711486 -1.0795676708221438
Départementale	RD 140 en direction de Dax		43.86451626912692 -1.070555448532104
Départementale	RD 140 en direction de Lesperon		43.87759132666964 -1.076697707176208
Communale	Route des gemmeurs		
Communale	Route du Cap de Lelane		

Un plan est annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>e</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

#### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Taller.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 8 :**

Mme le maire de la commune de Taller, le commandant de la communauté des brigades de Gendarmerie de Castets, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le directeur de l'unité territoriale départementale et M. le président de la communauté de communes Côte Landes Nature.

Fait à Taller, le 24 janvier 2022

Le Maire,

Claire LUCIANO